



MUNICIPALITÉ  
DE  
**VALEYRES-SOUS-RANCES**

1358 VALEYRES-SOUS-RANCES

Valeyres-sous-Rances, le 17 septembre 2008

Au Conseil général  
de la commune de

**1358 Valeyres-sous-Rances**

## **ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2009**

### **Préavis no 22/08 de la Municipalité de Valeyres-sous-Rances au Conseil général**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément à la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, l'arrêté d'imposition doit être soumis, pour approbation, au vote du Conseil général, pour une durée d'une année au minimum.

Le dernier délai accordé aux communes pour soumettre les arrêtés d'imposition 2009 à l'approbation du Conseil d'Etat est fixé au 5 novembre 2008.

#### **I. Exposé**

L'arrêté d'imposition en vigueur pour notre commune l'est pour l'année 2008. Il échoit donc à la fin de cette année.

Les années à venir étant incertaines, car si nous pouvons contrôler les recettes et dépenses de la commune, une grande partie de celles-ci échappent à notre maîtrise (telles que : recettes fiscales, péréquation cantonale, dépenses sociales, etc...), il a semblé convenable à votre exécutif de continuer à fixer un nouvel arrêté pour une année seulement.

Les comptes de l'exercice 2007 ont fait apparaître une situation favorable dont les explications ont été développées dans le préavis municipal sur la gestion et les comptes 2007. Une épargne confortable pouvant garantir la couverture d'un excédent de charge pour une année, des fonds de réserves alimentés et des taux bancaires qui ne devraient pas subir d'augmentations significatives, permet le statut quo pour cette année encore.

**Situation actuelle :**

Impôt cantonal de base	100%
Taux de l'impôt communal	75%
Taux de l'impôt cantonal	151.5%

Sur la base de ces éléments, la Municipalité propose de fixer un nouvel arrêté pour l'année 2009 uniquement. Le détail des différentes valeurs figure sur le document annexé faisant partie intégrante du présent préavis.

**II. Conclusion**

En conclusion des éléments relevés ci-dessus, la Municipalité invite le Conseil général à bien vouloir prendre la décision suivante :

**Le Conseil général**

- vu le préavis no 22/08 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2009;
- entendu le rapport de la commission de gestion;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour;

**DECIDE :**

L'arrêté d'imposition pour l'année 2009 est adopté tel que présenté.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le syndic

La secrétaire

J-P. Widmer

F. Turin

**Adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 septembre 2008**

*Municipal responsable : M. Thierry Vidmer – tél. 079/214.19.07*

Annexe : arrêté d'imposition